

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Chemins interdits à la circulation Chemin PEILLOT et le chemin SERROT

Le Maire de la Commune de Saint-Faust,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses textes d'application, les articles L.2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R225 et R225-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1984 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande présentée le 24 février 2026 par l'EIRL.AMGV 5 rue Romain TRASARIEU 64110 JURANCON et représentée par Monsieur VASSET Valentin pour des travaux de création de passage des tuyaux d'eau pluviale au chemin PEILLOT 64110 SAINT FAUST.

Considérant que de tels travaux nécessitent une emprise sur chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 26 février 2026 de 9h30 à 15h00, la Société l'EIRL.AMGV est autorisée à empiéter sur le Chemin PEILLOT pour des travaux de création de passage des tuyaux d'eau pluviale.
Le chemin sera interdit à la circulation pour toute la durée des travaux.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires, à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Gan,
- La CAPBP hôtel de France 2 bis Place Royale à Pau 64000,
- Au pétitionnaire,

Fait à Saint Faust, le 25 février 2026
Le Maire, Patrick ROUSSELET.

